

d'œuvre du Canada dispensent partout au pays des services plus étendus et améliorés.

Bien que le ministre des Finances n'admette pas de programmes influant directement sur la création d'emplois divers, toute sa politique fiscale vise à équilibrer les objectifs du plein emploi, de la stabilité des prix et de la croissance économique.

L'HÉBERGEMENT D'ANCIENS COMBATTANTS

Question n° 1098—L'hon. M. Dinsdale:

Pour chacune des années allant de 1960 à 1968 inclusivement, combien a-t-on hébergé d'anciens combattants en vertu des dispositions de la charte des anciens combattants, dans les hôpitaux qui leur sont réservés?

L'hon. J.-E. Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Les dispositions de la charte des anciens combattants autorisant l'hébergement des anciens combattants sont décrites à l'article 29 du règlement sur le traitement des anciens combattants édicté en vertu de la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants. Le tableau suivant indique le nombre de malades hospitalisés en vertu de cet article du règlement, au 31 mars de chaque année, soit de 1960 à 1968. Cette liste comprend les cas de soins chroniques et d'hébergement (pension), mais les statistiques du ministère n'indiquent pas la répartition du nombre de malades selon chaque catégorie.

NOMBRE DE MALADES HOSPITALISÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU MINISTÈRE MALADES HÉBERGÉS (Y COMPRIS LES CAS CHRONIQUES) AU 31 MARS, DE 1960 À 1968 INCLUSIVEMENT

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Camp Hill.....	131	154	143	139	145	155	160	160	177
Lancaster.....	104	94	105	116	125	80	79	77	69
Sainte-Foy.....	40	40	44	46	37	34	29	31	45
Reine-Marie.....	20	14	17	15	15	17	8	11	13
Sainte-Anne.....	635	521	529	480	476	468	468	466	448
Foyer Rideau pour anciens combattants.	121	134	122	91	98	114	116	113	117
Sunnybrook.....	575	542	476	441	423	412	406	—	—
Westminster.....	249	244	240	258	267	264	272	299	332
Deer Lodge.....	219	216	210	201	192	187	169	175	153
Foyer pour anciens combattants, Sask...	56	63	60	59	45	48	51	57	68
Colonel Belcher.....	187	154	136	121	130	139	128	105	112
Foyer pour anciens combattants, Edm...	67	67	70	72	69	75	72	118	138
Shaughnessy.....	501	454	452	458	442	462	461	489	534
Hôpital pour anciens combattants, Victoria.....	114	114	114	125	134	119	121	118	123
Total des malades hébergés.....	3,019	2,811	2,718	2,622	2,598	2,574	2,540	2,219	2,329

LA SOCIÉTÉ CAMPEAU—L'AMÉNAGEMENT DE LA SECTION RIVERAINE DE TORONTO

Question n° 1114—M. Robinson:

Le gouvernement fédéral va-t-il fournir une aide financière en vue des premiers travaux d'aménagement de la section riveraine de la région métropolitaine de Toronto tel que l'a annoncé la société Campeau Ltée d'Ottawa?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Non.

M. VICTOR ASSELS, STONEWALL (MAN.)—LA VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ

Question n° 1132—M. Schreyer:

1. La Banque d'expansion industrielle s'est-elle défit, en 1967, par la vente ou autrement, d'une propriété ayant appartenu jusque-là à un certain Victor Assels, de Stonewall, au Manitoba?

2. Si oui, est-ce une mesure prise par la Banque qui est à l'origine de la transaction?

3. Dans l'affirmative, quelle était la raison de cette mesure?

4. Quel prix ou quelle valeur la Banque attachait-elle à cette propriété?

5. La Banque d'expansion industrielle au début a-t-elle d'abord évalué cette propriété à \$63,000?

6. A-t-on fait un appel de soumissions?

7. Si oui, la Banque a-t-elle reçu des soumissions et à combien se chiffrait chacune?

8. S'il y a eu des soumissions, pourquoi ne les a-t-on pas acceptées?

9. Comment la Banque a-t-elle procédé pour céder cette propriété et pour quel montant?

10. Si la propriété n'a pas été vendue sur la base des soumissions officielles reçues, peut-on savoir s'il y avait plus d'une offre?

11. La Banque a-t-elle rejeté une offre qui excédait le montant réalisé à la vente?

12. Si oui, quel motif a-t-on invoqué pour donner la préférence au moins offrant?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances):

Bien que la Banque d'expansion industrielle fournisse dans son rapport annuel un grand nombre de données globales sur ses opérations, il n'est pas de pratique courante et il n'est pas jugé opportun de divulguer au public les renseignements relatifs aux comptes des particuliers.